

Voies Structurantes d'Agglomération (VSA 90/110)

Optimisation de l'usage des VSA Vers une stabilisation des voies réservées

François RAMBAUD – Olivier ANCELET
Cerema TV / VOI / CGR

Les « voies spécialisées »

Les catégories définies dans le VSA90/110

- (Les VSVL)
- Les voies réservées
- Les voies auxiliaires

Les « voies spécialisées »

Les catégories définies dans le VSA90/110

- Les voies auxiliaires

Voie de circulation **autorisée à tous les véhicules** et **utilisée temporairement** pour augmenter la capacité de l'infrastructure en fonction de la demande de trafic.

Les « voies spécialisées »

Les catégories définies dans le VSA90/110

- Les voies réservées

Voie de circulation **réservées à certains usagers ou catégories de véhicule** et **utilisée de manière temporaire ou permanente** en vue de favoriser leur usage...

Les voies réservées

Orientations du MEEM

→ 2 types de voies réservées

- Les VR prises sur l'ancien espace de la BAU
- Les VR prises sur une voie de circulation générale

Les voies réservées

Les VR prises sur l'ancien espace de la BAU

- Seulement pour les lignes régulières TC
- Recherche de solutions simples et peu coûteuses
- → Voies permanentes et signalisation statique

Les voies réservées

Les VR prises sur l'ancien espace de la BAU

- Implique des conditions d'aménagement et d'exploitation pour :
 - Favoriser la circulation des TC (haut niveau de service)
 - Assurer un niveau de sécurité pour les autres véhicules et l'exploitant routier
 - Assurer l'exploitabilité de l'infrastructure
- → guide VRTC

Les voies réservées

Les VR prises sur une voie de circulation générale

- Objectifs :
 - Favoriser certains usagers ou catégories
 - Rendre le projet acceptable vis-à-vis des autres usagers
- → Optimiser l'occupation de la VR

Les voies réservées

Les VR prises sur une voie de circulation générale

- VR ouvertes :
 - Aux services de **transport public** (TC, taxis, VTC, cars de tourismes...)
 - Au covoiturage (**2+ ou 3+**)
 - Aux véhicules à **très** faible émission
 - VR ouverte lorsque cela est nécessaire !
 - Aux heures de pointe : VR
 - Aux heures creuses : voie de circulation générale
- Gestion dynamique de la VR

Les voies réservées

Les VR prises sur une voie de circulation générale

- Vers un guide de conception et d'exploitation, mais...
- Verrous à lever
 - Validation politique (article 56 de la Loi TECV)
 - Contrôle de l'occupation des véhicules

Merci

François RAMBAUD

+33 (0)4 72 74 59 24
francois.rambaud@cerema.fr

Olivier ANCELET

+33 (0)4 72 74 58 49
olivier.ancelet@cerema.fr